

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Sylvain MONIONT-BEAUMONT, Sophier CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Patricia BLANCHARD.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D22052023_12 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » (PEC)

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il doit associer mise en situation professionnelle, accompagnement et accès à la formation et à l'acquisition de nouvelles compétences.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

A ce jour, la durée du contrat initial est de 9 mois, pour une durée d'aide égale à celle du contrat, soit 9 mois. La prise en charge est d'une durée hebdomadaire comprise entre 20h et 26h maximum. Le taux de prise en charge est variable entre 40% et 60%.

Monsieur le Maire expose que plusieurs personnes ont pu bénéficier de ce dispositif au sein de la collectivité, tant au niveau administratif qu'au niveau technique, dispositif qui leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences.

Dans cette même optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- décider de créer un poste d'adjoint technique (pour des missions principalement d'entretien de bâtiments) à compter du 1^{er} juin 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, et qu'il pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur,
- préciser que la durée du travail est fixée à 22,50/35^{ème} heures par semaine,
- indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées,
- autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », en précisant que :

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, et qu'il pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur,
- la durée du travail est fixée à 22,50/35^{ème} heures par semaine,
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées,

De surcroît, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

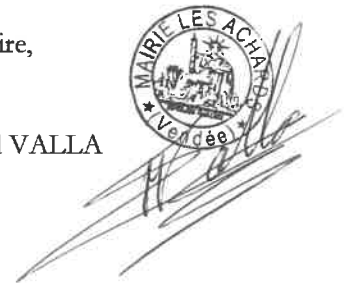
La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 29/05/2023
Au registre